



LISTE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 20/04/2026

Date	Numéro	Objet	Pour	Contre	Abstentions	Refus de vote
20/04/2026	2026_DE_17	Approbation du compte financier unique 2025	13	0	0	0
20/04/2026	2026_DE_18	Affectation des résultats 2025	14	0	0	0
20/04/2026	2026_DE_19	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026	14	0	0	0
20/04/2026	2026_DE_20	Approbation du budget communal 2026	14	0	0	0
20/04/2026	2026_DE_21	Mouvements de crédits	14	0	0	0
20/04/2026	2026_DE_22	Modification statutaire du Syndicat Intercommunal du Fort du Mont - Retrait de la commune de Tours en Savoie	14	0	0	0
20/04/2026	2026_DE_23	Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs	14	0	0	0

Date d'affichage : 21/04/2026



République française
Département de la Savoie

COMMUNE DE TOURS EN SAVOIE

Séance du lundi 20 avril 2026

Membres en exercice :
15

Présents : 14

Votants: 13

Date de la convocation : 10/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Yann MANDRET,

Présents : Yann MANDRET, Michel PANTALEON, Odile COUBAT, Patrick RUFFIER, Isabelle BONVIN, Florent FERRACIN, Gérard BRUET, Laure BONNOT, Nathalie PAILLARDET, Matthieu PATTY, Arnaud CHANTRENNE, Nicole HENRIQUES, Malcolm DOMENGE

Représentée : Céline BRUET (pouvoir à Gérard BRUET)

Excusée : Christiane BOURQUENOUD

Absents:

Secrétaire de séance: Arnaud CHANTRENNE

Objet : Approbation du compte financier unique 2025 - 2026_DE_17

A compter de l'exercice 2024, en accord avec le conseiller au décideurs locaux et la Madame la Trésorière principale, la commune ayant tous les prérequis nécessaires a adopté le passage en Compte Financier Unique (CFU)

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire ne participe ni aux débats ni au vote ; il quitte la salle.

Monsieur Patrick RUFFIER, Adjoint aux Finances présente les résultats des deux sections d'exploitation et d'investissement du Compte Financier Unique de la Commune de Tours-en-Savoie. Ces résultats s'établissent ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	187 544.05 €			207 825.36 €	187 544.05 €	207 825.36 €
Opérations exercice	447 359.47 €	469 424.54 €	562 551.03 €	786 626.67 €	1 009 910.50 €	1 256 051.21 €
Total	634 903.52 €	469 424.54 €	562 551.03 €	994 452.03 €	1 197 454.55 €	1 463 876.57 €
Résultat de clôture				431 901.00 €		266 422.02 €
Restes à réaliser	62 598.11 €				62 598.11 €	
Résultat définitif	228 077.09 €			431 901.00 €		203 823.91 €

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve le compte financier unique 2025.

Fait et délibéré à Tours-en-Savoie, le 20 avril 2026.

L'Adjoint aux finances

Patrick RUFFIER



République française
Département de la Savoie

COMMUNE DE TOURS EN SAVOIE

Séance du lundi 20 avril 2026

Membres en exercice :
15

Présents : 14

Votants: 14

Date de la convocation : 10/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Yann MANDRET,

Présents : Yann MANDRET, Michel PANTALEON, Odile COUBAT, Patrick RUFFIER, Isabelle BONVIN, Florent FERRACIN, Gérard BRUET, Laure BONNOT, Nathalie PAILLARDET, Matthieu PATTY, Arnaud CHANTRENNE, Nicole HENRIQUES, Malcolm DOMENGE, Céline BRUET

Représentée :

Excusée : Christiane BOURQUENOUD

Absents:

Secrétaire de séance: Arnaud CHANTRENNE

Objet : Affectation des résultats - 2026_DE_18

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du 20 avril 2026 adoptant le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, dont les résultats, sont conformes au compte financier unique, ces résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025 :	+ 224 075.64 €
Report à nouveau (excédent antérieur reporté) :	+ 207 825.36 €
	+ 431 901.00 €

Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice 2025 :	- 165 478.98 €
Report à nouveau (excédent antérieur reporté) :	0.00 €
	- 165 478.98 €

Montant des restes à réaliser 2025 du budget communal (dépenses d'investissement) = 62 598.11 €

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ; le surplus étant affecté en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	+ 203 823.91 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	+ 228 077.09 €
Déficit d'investissement reporté (001)	- 165 478.98 €

Fait et délibéré à Tours-en-Savoie, le 20 avril 2026.

Le Maire,

Yann MANDRET





République française
Département de la Savoie

COMMUNE DE TOURS EN SAVOIE

Séance du lundi 20 avril 2026

Date de la convocation : 10/04/2026

Membres en exercice :
15

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Yann MANDRET,

Présents : 14

Présents : Yann MANDRET, Michel PANTALEON, Odile COUBAT, Patrick RUFFIER, Isabelle BONVIN, Florent FERRACIN, Gérard BRUET, Laure BONNOT, Nathalie PAILLARDET, Matthieu PATTY, Arnaud CHANTRENNE, Nicole HENRIQUES, Malcolm DOMENGE, Céline BRUET

Votants: 14

Représentés :

Excusée : Christiane BOURQUENOUD

Absents:

Secrétaire de séance: Arnaud CHANTRENNE

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 - 2026_DE_19

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté pour l'année 2026. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de ne pas revoir les taux et de les maintenir comme suit :

- Taxe d'habitation : 1.42 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.21 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 1.42 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.21 %

Charge Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré à Tours-en-Savoie, le 20 avril 2026.

Le Maire,

Yann MANDRET





République française
Département de la Savoie

COMMUNE DE TOURS EN SAVOIE

Séance du lundi 20 avril 2026

Membres en exercice :
15

Présents : 14

Votants: 14

Date de la convocation : 10/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Yann MANDRET,

Présents : Yann MANDRET, Michel PANTALEON, Odile COUBAT, Patrick RUFFIER, Isabelle BONVIN, Florent FERRACIN, Gérard BRUET, Laure BONNOT, Nathalie PAILLARDET, Matthieu PATTY, Arnaud CHANTRENNE, Nicole HENRIQUES, Malcolm DOMENGE, Céline BRUET

Représentée :

Excusée : Christiane BOURQUENOUD

Absents:

Secrétaire de séance: Arnaud CHANTRENNE

Objet: Approbation du budget communal 2026 - 2026_DE_20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2311-1-1, L2311-1-2 et L2311-2, L2312-1 à L2312-4 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de budget primitif ;

Il est proposé que ce budget primitif 2026 soit voté en équilibre en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et en équilibre en section d'investissement en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Approuve le budget de la commune pour l'année 2026 comme suit :

	CREDITS 2025	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	915 083.14 €	733 210.57 €
Recettes	915 083.14 €	733 210.57 €

Fait et délibéré à Tours-en-Savoie, le 20 avril 2026.

Le Maire

Yann MANDRET





République française
Département de la Savoie

COMMUNE DE TOURS EN SAVOIE

Séance du lundi 20 avril 2026

Membres en exercice :
15

Présents : 14

Votants: 14

Date de la convocation : 10/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Yann MANDRET,

Présents : Yann MANDRET, Michel PANTALEON, Odile COUBAT, Patrick RUFFIER, Isabelle BONVIN, Florent FERRACIN, Gérard BRUET, Laure BONNOT, Nathalie PAILLARDET, Matthieu PATTY, Arnaud CHANTRENNE, Nicole HENRIQUES, Malcolm DOMENGE, Céline BRUET

Représentée :

Excusée : Christiane BOURQUENOUD

Absents:

Secrétaire de séance: Arnaud CHANTRENNE

Objet: M57 – Mouvements de crédits - 2026_DE_21

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal,

Par délibération en date du 21 juin 2022, le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le référentiel M57 offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

L'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le maire à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tours-en-Savoie, le 20 avril 2026.

Le Maire

Yann MANDRET





République française
Département de la Savoie

COMMUNE DE TOURS EN SAVOIE

Séance du lundi 20 avril 2026

Membres en exercice :
15

Présents : 14

Votants: 14

Date de la convocation : 10/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Yann MANDRET,

Présents : Yann MANDRET, Michel PANTALEON, Odile COUBAT, Patrick RUFFIER, Isabelle BONVIN, Florent FERRACIN, Gérard BRUET, Laure BONNOT, Nathalie PAILLARDET, Matthieu PATTY, Arnaud CHANTRENNE, Nicole HENRIQUES, Malcolm DOMENGE, Céline BRUET

Représentée :

Excusée : Christiane BOURQUENOUD

Absents:

Secrétaire de séance: Arnaud CHANTRENNE

Objet: M57 – Modification statutaire du Syndicat Intercommunal du Fort du Mont - Retrait de la commune de Tours en Savoie - 2026_DE_22

Le Syndicat Intercommunal du Fort du Mont (SIFORT) a été créé par arrêté préfectoral en date du 15 février 2005, modifié par arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2006, du 29 novembre 2007 et de 2012.

Par délibération en date du 5 mars 2006, le Conseil Municipal de la Commune de Tours en Savoie a sollicité son retrait du Syndicat. L'étude d'incidence transmise par la Commune est jointe en annexe.

Par délibération en date du 5 mars 2026, le Conseil Syndical du SIFORT a approuvé la demande de retrait de la Commune de Tours en Savoie, au vu de ce rapport.

Les communes d'Albertville et Venthon souhaitent poursuivre leurs engagements au sein du Syndicat.

Afin de prendre en compte notamment les nouvelles répartitions au sein du SIFORT, le Conseil Syndical a approuvé, par délibération en date du 5 mars 2026, la 4^e modification statutaire du Syndicat.

Conformément à la réglementation en vigueur L.5211-16 et suivants, il appartient, maintenant, à notre Conseil Municipal de se positionner sur le projet de statuts du SIFORT à intervenir selon le document joint en annexe.

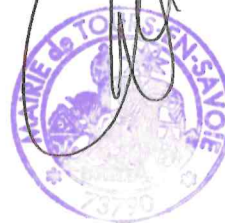
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME la demande de retrait de la Commune de Tours en Savoie, au vu du rapport d'incidence, transmis par la Commune, joint en annexe.
- APPROUVE la 4^e modification statutaire du Syndicat
- APPROUVE le projet de statuts du Syndicat qui en résulte, conformément au projet joint en annexe.
- DEMANDE à Madame la Préfète d'arrêter la modification statutaire du SIFORT.

Fait et délibéré à Tours-en-Savoie, le 20 avril 2026.

Le Maire

Yann MANDRET



SIFORT

Syndicat Intercommunal

du Fort du Mont

STATUTS

PRÉAMBULE

Le Fort du Mont, ouvrage défensif construit entre 1876 et 1881 à l'altitude de 1 127 m est situé sur le territoire de la Commune d'Albertville et possède, sur le territoire des Communes d'Albertville et de Venthon et jouxtant celui de la Commune de Tours-en-Savoie, des batteries annexes : le blockhaus du "Laitalet" et le blockhaus des "Têtes".

Le Fort du Mont était propriété de l'association, "Colonies de Vacances de la Ville d'Albertville". Lors de sa dissolution, cette association a cédé gratuitement le Fort aux Collectivités Territoriales qui accepteraient de le prendre en gestion. Pour contribuer au financement des premiers travaux de conservation, elle a légué le produit de la vente des bâtiments de l'ancienne colonie de vacances de Port des Barques en Charente-Maritime.

Pour accepter cette double cession de propriété et d'actifs, les Communes d'Albertville, de Venthon et de Tours-en-Savoie ont approuvé le principe, par délibérations concordantes datées du 3 novembre 2003 (Venthon), du 18 novembre 2003 (Albertville) et du 10 décembre 2003 (Tours-en-Savoie), de s'associer au sein d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.

Ce Syndicat a été créé par arrêté préfectoral en date du 15 février 2005, modifié par arrêtés préfectoraux des 25 juillet 2006 et 29 novembre 2007.

Par délibération en date du 23 février 2026, la Commune de Tours en Savoie a sollicité son retrait du Syndicat. Les Communes d'Albertville et Venthon souhaitent poursuivre leurs engagements au sein du Syndicat.

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211.1 et suivants et L 5212-1 et suivants, il est constitué entre les Communes d'Albertville, Venthon et Tours-en-Savoie un Syndicat à Vocation Unique dénommé :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU FORT DU MONT

Acronyme : **SIFORT**

ARTICLE 2 : OBJET

Le Syndicat a pour objet, la valorisation du site du Fort du Mont et des Blockhaus du « Laitalet » et des « Têtes » au plan économique, culturel et touristique par des aménagements et des actions multiples notamment en direction de la jeunesse. Le périmètre d'intervention est arrêté sur les 3 documents cartographiques joints en annexe.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé à l'Arpège – 2 avenue des Chasseurs Alpins – BP 10 108 – 73207 Albertville Cedex.

ARTICLE 4 : DUREE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : CONSEIL SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de :

- 7 délégués d'Albertville
- 3 délégués de Venthon
- 2 délégués de Tours-en-Savoie

Les délégués sont élus par les Conseils Municipaux pour la durée du mandat municipal dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : BUREAU

Le Comité Syndical élit en son sein les membres de son Bureau conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau comprend un Président et un ou plusieurs Vice-président(s).

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Comité Syndical.

ARTICLE 7 : SECRETARIAT

~~Le Comité Syndical a la faculté de s'adjoindre, pour le service du secrétariat, un ou plusieurs agents rétribués, pris en dehors de ses membres et ayant le droit d'assister aux séances sans pouvoir prendre part aux délibérations. Ces agents sont nommés et, le cas échéant, suspendus et révoqués par le Président. Leur traitement est fixé par le Comité Syndical.~~

ARTICLE 7 : PERIODICITE DES REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT

Les conditions de validité des délibérations du Comité Syndical et, le cas échéant, de celles du Bureau procédant par délégation du Comité Syndical, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances et conditions d'annulation des délibérations, de nullité de droit et de recours, sont celles que fixe le Code Général des Collectivités Territoriales pour les Conseils Municipaux.

ARTICLE 9 : DELEGATION AU BUREAU

Le Bureau peut recevoir délégation du Comité Syndical.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux et des décisions du Bureau prises en vertu des délégations données.

ARTICLE 10 : ROLE DU PRESIDENT

Le Président prépare et exécute les délibérations du Conseil Syndical. Il peut déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions au(x) Vice-président(s).

ARTICLE 11 : COMITE CONSULTATIF

Conformément aux articles L.5212-15 et L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical pourra créer un Comité Consultatif composé de personnalités qualifiées ou de représentants d'associations des trois Communes intéressées par l'objet du Syndicat.

ARTICLE 12 : DEPENSES

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les dépenses mises à la charge des Communes pour l'accomplissement de leur mission et réparties entre les Communes adhérentes sont des dépenses obligatoires et pourront, le cas échéant, être inscrites d'office aux budgets communaux.

ARTICLE 13 : RESSOURCES

Les recettes sont celles énumérées à l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir, notamment :

1. La contribution des Communes membres ;
2. Le revenu des biens, meubles et immeubles et des droits dont il est propriétaire ou concessionnaire et de ceux susceptibles de rentrer dans son patrimoine ;
3. Les subventions de l'État, du Département, de la Région, des Communes, etc. ;
4. Les produits des dons et legs, notamment la donation initiale de l'Association "Colonies de Vacances de la Ville d'Albertville" ;
5. Les produits des emprunts ;
6. Les sommes ou redevances qu'il reçoit en échange d'un service rendu.

ARTICLE 14 : REPARTITION DES CONTRIBUTIONS

Le montant des contributions des Communes adhérentes est fixé annuellement dans la limite des nécessités de financement des actions mises en œuvre, telles que les décisions du Syndicat les auront déterminées, en utilisant la clé de répartition suivante :

- Albertville : 70 %
- Tournon-sur-Rhône : 25 %
- Venthon : 30 %

ARTICLE 15 : RECEVEUR SYNDICAL

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exécutées par le Trésorier Principal d'Albertville.

ARTICLE 16

Les autres conditions de fonctionnement du Syndicat sont réglées par les lois et textes en vigueur et par le Règlement Intérieur arrêté par le Comité Syndical.



République française
Département de la Savoie

COMMUNE DE TOURS EN SAVOIE

Séance du lundi 20 avril 2026

Date de la convocation : 10/04/2026

Membres en exercice :
15

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Yann MANDRET,

Présents : 14

Présents : Yann MANDRET, Michel PANTALEON, Odile COUBAT, Patrick RUFFIER, Isabelle BONVIN, Florent FERRACIN, Gérard BRUET, Laure BONNOT, Nathalie PAILLARDET, Matthieu PATTY, Arnaud CHANTRENNE, Nicole HENRIQUES, Malcolm DOMENGE, Céline BRUET

Votants: 14

Représentée :

Excusée : Christiane BOURQUENOU

Absents:

Secrétaire de séance: Arnaud CHANTRENNE

Objet: Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs - 2026_DE_23

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une CCID présidée par Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de dresser une liste de 24 noms pour que cette nomination puisse avoir lieu :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Yvette JACQUIN	13. Jean-Paul MONNERY
2. Maryse CLERC	14. Jean-Claude DUMAS
3. Odette PAILLARDET	15. Sylvette RAMBAUD
4. Nathalie RANC	16. Suzanne LASSIAZ
5. François PAILLARDET	17. Nicole BORLET

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



ID : 073-217302983-20260420-2026_DE_23-DE

6. Régine FATICONI	18. Patricia FAVRE
7. Bruno PAILLARDET	19. Thierry BONVIN
8. Michèle DOUCET	20. Marie-Odile FERRARI
9. Lionel COHENDET	21. Claude CECCATO
10. Christelle FERRAND	22. Damien DESBIOLLES
11. Vincent BRUET	23. Catherine CALLIGARO
12. Bernard VANNIER	24. Martine SAUGE

Fait et délibéré à Tours-en-Savoie, le 20 avril 2026.

Le Maire

Yann MANDRET

